



Au Collège communal de Beauvechain  
Service Urbanisme  
Place communale, 3  
1320 Beauvechain

18/09/2023

**Suggestions d'Action Environnement Beauvechain asbl  
Pour l'étude d'incidences du projet Equilis à Hamme-Mille**

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Ce que nous disions le 31 décembre 2018 reste d'une brûlante actualité :

Vu l'urgence climatique et la perte dramatique de biodiversité, les observations de notre association environnementale visent avant tout à limiter au maximum l'impact de ce projet sur le climat et la biodiversité.

Nous exhortons les auteurs de l'étude d'incidences à relever ces deux défis en privilégiant la mobilité douce, un bâti neutre en carbone et le maintien en l'état des deux précieux habitats naturels que recèle le site que sont l'aulnaie alluviale et la roselière.

**1. IMPACT SPATIAL ET SOCIO-ECONOMIQUE**

Action Environnement Beauvechain regrette l'absence d'un Plan communal d'Aménagement (SOL) de Hamme-Mille qui aurait permis d'avoir une vue d'ensemble des projets passés et futurs ainsi que des liaisons entre eux, notamment en termes de mobilité.

En effet, cet avant-projet soumis à une nouvelle étude d'incidences entraînerait une augmentation d'environ 10% de la population locale de Hamme-Mille, sans que l'on puisse estimer la croissance due aux autres projets. Il est, cette fois, essentiellement consacré au logement, les services tels que résidence-service, crèche ou cabinet médical ayant été délocalisés en périphérie.

En réalité, Hamme-Mille n'est qu'une adjonction de lotissements : Le Royal, le Chabut, Alpaïde, le Brugeron, les Verts Horizons, le Petit Paradis...

Nous demandons que ce lotissement-ci puisse garantir une vraie mixité fonctionnelle, avec de petits commerces et autres activités dont l'Etude aura démontré la viabilité.

Pour rappel, le Guide communal d'Urbanisme n'autorise à Hamme-Mille que des moyennes surfaces commerciales (<400m<sup>2</sup>). La présence actuelle de deux grandes surfaces est amplement suffisante pour Hamme-Mille qui n'a pas vocation à devenir un pôle SUPRAREGIONAL mais est un centre dans une région rurale.

**2. BIODIVERSITE**

Notre association de protection de la nature et du cadre de vie constate avec une relative satisfaction que la zone naturelle correspond plus ou moins à celle du projet Ludaphar. Ne pourrait-on l'appeler zone naturelle d'immersion temporaire ?

Nous étions heureux d'entendre en réunion préalable d'information que 70% du terrain "resteront intacts et non minéralisés". Les jardins privatifs sont-ils compris dans ce chiffre ? Néanmoins, force est de constater que ce n'est qu'1 ha qui sera préservé sur les 2 ha de biotopes remarquables au niveau européen que sont l'aulnaie alluviale (habitat d'intérêt communautaire prioritaire code Natura 2000 : 91<sup>F0</sup>)<sup>1</sup> et la roselière au nord. Ce sont des zones centrales inventoriées au Plan communal de développement de la Nature et elles constituent le Site de Grand Intérêt biologique "Marais de la Chaussée" (SIGB3493). Sans doute faudrait-il renoncer à la dernière maison et aux jardins privatifs du clos nord qui empiètent sur la roselière ou longent la Néthen.

Le petit plan d'eau entre la chaussée et le bâtiment A est le bienvenu et nous suggérons qu'on profite de ce chantier pour remettre le Guertechin à ciel ouvert, ce qui renforcerait le maillage écologique, le site étant un maillon essentiel entre les différentes parties du site Natura 2000 "Vallée de la Néthen".

Il est primordial que la zone naturelle constituée de l'aulnaie et de la roselière soient strictement protégées et rendues inaccessibles au public, sauf promenades guidées. De même la zone devra être clôturée avant les travaux pour éviter tout remaniement ou dépôt de terres.

A ces conditions, la piste cyclable et le chemin didactique longeant la zone naturelle sont préférables à la route de liaison du projet Ludaphar !

### 3. MOBILITE

---

L'étude fera la part belle à la mobilité douce dans l'esprit du nouveau Schéma de développement du territoire.

Sur le plan présenté en réunion préalable d'information, la route "traversante" a été rapprochée de la chaussée, ce qui est une bonne chose.

Mais pour éviter tout trafic de transit, nous suggérons que cette voirie résidentielle partagée (30km/h) se termine par un sentier pour piétons reliant le projet au "Cœur de village" communal.

Pour reprendre notre courrier de 2020 dans le cadre de l'enquête publique sur le rond-point : *"Déjà en 2010, notre association écrivait : « Action Environnement Beauvechain est en général défavorable aux ronds-points qui urbanisent encore un peu plus les villages, sont dévoreurs d'espace et compliquent les traversées pour les cyclistes et les piétons. » Nous préconisons, dès 2005, que l'on s'en tienne strictement à la première phase préconisée par le PICM (réglage « intelligent » des feux sur le carrefour de Hamme-Mille, avec voies de tourne à gauche/droite plus longues).*

*Cependant, nous devons nous résoudre à accepter les deux ronds-points, condition sine qua non imposée pour la réalisation du projet Ludaphar.*

*Ces ronds-points vont donc fluidifier le trafic et, par conséquent, il ne nous semble pas nécessaire de prévoir en plus une voie de transit entre le rond-point Ludaphar et la rue des Messes.*

*En effet, la « voirie résidentielle partagée » telle qu'elle nous avait été présentée lors de la réunion d'information du projet Ludaphar le 10 décembre 2018 est devenue une route de transit à double voie, remettant en cause le projet communal de « Coeur de village » et la sécurité des riverains.*

*Notre association prône une voie d'accès qui se terminerait rue des Messes par une voie limitée aux modes lents (piétons, vélos).*

*Les rues Vieux chemin de Louvain, rue des Messes et rue Marcelier seraient mises en circulation locale pour éviter le trafic de fuite.*

*Plus on construit de routes, plus on a de voitures...*

*Il nous semble aussi évident qu'en contrepartie des ronds-points, soit actée **la radiation du tracé de contournement de Hamme-Mille**, tel que prévu actuellement au plan de secteur ! Action Environnement Beauvechain insistera sur cet élément."*

L'EIE devra étudier toutes les possibilités en matière de mobilité, notamment celle de descendre le rond-point Mercelis à hauteur de la gare des bus, ce qui permettrait un tourne à gauche vers Néthen et une jonction avec la N91.

---

#### 4. EAU

---

Le projet se situe en fond de vallée humide de la Néthen, et la zone humide boisée jouxtant le Guertechin et la Néthen joue un véritable rôle d'éponge. Le site se trouve entièrement en zone d'aléa d'inondations selon la cartographie officielle de la région wallonne.<sup>2</sup> C'est bien pour cette raison qu'il n'a jamais été bâti !

Il est essentiel que l'étude d'incidences précise exactement quel serait l'impact hydrologique et en matière d'inondations d'un aussi vaste projet, en partant d'hypothèses plus pessimistes que l'étude précédente, suite aux événements de 2021. Le Schéma de développement communal (point 4.6 du rapport environnemental) fixe pour objectif dans cette zone le maintien (partiel) du caractère inondable ainsi que la limitation des remblais et de la modification du régime hydrique.

Les auteurs de l'étude d'incidences de 2010 avaient signalé « *la nappe est affleurante, le sol est détrempé et présente les caractéristiques de marais* ».

Le rapport de la SPAQuE indique la présence de formations tourbeuses en profondeur. Ces formations peuvent présenter un risque d'instabilité pour des structures portantes, comme des bâtiments.

A moins que ceci n'ait déjà été fait, AEB demande de réaliser une étude fine du réseau hydrique actuel (Néthen, Guertechin, fossés, zones de suintement...) et de réaliser les études nécessaires pour localiser les formations tourbeuses et pour évaluer la profondeur de la nappe phréatique.

En particulier, l'étude précisera le rôle de la roselière et de l'aulnaie alluviale dans le cycle de l'eau, comme 'bassins d'orage naturels' et zones-tampon contre les inondations.

Il est nécessaire d'analyser l'impact d'un drainage à l'ouest, et des parkings souterrains sur la zone humide plus à l'est. D'une façon précise, l'étude devra analyser l'impact de l'imperméabilisation sur la stabilité des sols et sur le cycle de l'eau.

Nous suggérons de concentrer les eaux pluviales et de ruissellement dans des noues autour des bâtiments et en bordure de zone naturelle. Ce n'est qu'en fin de parcours que l'excédent aboutirait dans la ZIT.

#### 5. POLLUTION

---

Le bois a servi de dépotoir notamment pour les usines Tudor, fabricant de batteries.

Il n'est dès lors pas étonnant que la Spaque ait noté dans son rapport que « *Des dépassements de Valeurs standard en hydrocarbures polyaromatiques (jusqu'à 5x VS) et plus particulièrement en benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène et en indéno(123cd) pyrène ont été observés au niveau des 4 échantillons de remblais analysés.* »

Lors de la Réunion préalable d'information de 2018, Monsieur Benoît Goes, le propriétaire, nous avait promis de faire évacuer toutes les terres polluées, même si elles n'atteignaient pas le seuil d'intervention. Action Environnement Beauvechain insiste pour que cette promesse soit tenue.

---

<sup>2</sup>

<http://geoapps.wallonie.be/inondations/#CTX=zi#BBOX=170719.3202734211,177929.23052657492,162262.20051640098,165410.74848016357>

## 6. URBANISME -ARCHITECTURE

---

Il est important de veiller au respect des dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et la conformité avec :

-Le SDT (Schéma de Développement du territoire) qui demande une moindre artificialisation et dissuade l'usage de la voiture pour une mobilité apaisée

-Le SDC (Schéma de développement communal) qui demande entre autres le maintien de la zone inondable

-Le GCU (Guide communal d'Urbanisme) qui demande qu'en zone de bâti semi-urbain, on n'autorise que des hauteurs de 8,30m (rez +étage +toit) avec des volumes simples et toitures à deux versants (de 35 à 45°), que dans la sous-aire de moyenne surface commerciale (<400m<sup>2</sup>) la hauteur peut atteindre 10m, mais les "voiries en intérieur d'îlot ne sont pas autorisées".

On veillera à l'esthétique de l'ensemble par exemple en respectant la verticalité et en optant pour des panneaux solaires intégrés aux toitures.

## 7. ENERGIE-air-climat

---

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, ce point est pour notre association à considérer comme prioritaire par le bureau d'études.

Comment l'étude envisage-t-elle une urbanisation économe en ressources : le moins d'artificialisation possible, et des bâtiments neutres en énergie (zéro énergie) pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage...

En RIP, nous avons entendu qu'il était envisagé un chauffage collectif pour réduire l'empreinte carbone, ce dont nous nous réjouissons, et nous nous permettons de suggérer qu'il y ait une superficie maximale de panneaux solaires intégrés à la toiture, puisque la nouvelle législation wallonne autorise les partages d'énergie.

En conclusion, nous sommes confiants qu'il sera possible de concilier promotion immobilière et préservation du climat et de la biodiversité et que ce projet puisse servir de modèle.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous accorderez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à nos salutations distinguées,

Christine Paillet-Moulaert,  
Présidente

